

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de LENTILLY

Dossier n° PC 069 112 25 00027

Date de dépôt : **26/06/2025**

Date d'affichage en mairie : **26/06/2025**

Demandeur : **SNC VINCI IMMOBILIER
RHONE ALPES AUVERGNE – Mme POULET
Maryline**

Pour : **Construction d'un ensemble
immobilier de 120 logements collectifs
(dont 60 logements sociaux) avec locaux
d'activités et de commerce (4 bâtiments au
total)**

Adresse terrain: **6 Rue de la Mairie
69210 Lentilly**

ARRÊTÉ

**accordant un permis de construire valant division
et valant Autorisation de Travaux au titre des Etablissements Recevant du public
au nom de la commune de LENTILLY**

Le maire de LENTILLY,

Vu la demande de permis de construire présentée le 26/06/2025 par la SNC VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE demeurant 51 BOULEVARD VIVIER MERLE - VINCI IMMOBILIER - 69325 LYON ;

Vu les pièces complémentaires déposées en mairie en date du 01/07/2025 concernant le formulaire CERFA de demande, le 29/07/2025 concernant le plan des girations des véhicules de ramassage des ordures ménagères, le 02/10/2025 concernant le plan de masse, le volet paysager, la notice descriptive, le plan de situation des aires de stationnement et l'attestation PPRNi, le 03/11/2025 concernant les éléments liés à l'étude d'impact environnementale, et le 17/02/2026 concernant le plan de division et le projet de convention de rétrocession des espaces communs au profit de la commune,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'un ensemble immobilier de 120 logements collectifs (dont 60 logements sociaux) avec locaux d'activités et de commerce (4 bâtiments au total) ;
- Sur un terrain situé 6 Rue de la Mairie - 69210 Lentilly ;
- Pour la création d'une surface de plancher de 9771 m², dont 8741 m² de surface de plancher à destination de logement, 586 m² de surface de plancher à destination d'artisanat et 444 m² de surface de plancher à destination d'activité commerciale et avec création de 227 places de stationnement dont une partie en sous-sol ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 21/05/2025, opposable depuis le 10/06/2025,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRni) Brévenne-Turdine approuvé par arrêté préfectoral en date du 22/05/2012,

Vu l'autorisation de déclaration préalable n° 0691122500093 accordant une division de parcelle en date du 30 juillet 2025,

Vu les avis assortis de prescriptions des services techniques de la CCPA (Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle) en date du 24 juillet 2025 et du 03 novembre 2025,
Vu l'avis d'ENEDIS émis via la plateforme numérique en date du 27 juin 2025,
Vu l'avis du SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues) en date du 30 juin 2025,
Vu l'avis réputé favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour la sécurité et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en date du 09 septembre 2025,
Vu l'avis assorti de prescriptions du SDMIS du Rhône en date du 25 juillet 2025,
Vu l'arrêté du Maire de LENTILLY en date du 13/03/2026 autorisant les travaux en application des articles L111-8, R111-19-14, R123-1 à R-123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'avis n°2025-ARA-KKP-5683 de la mission régionale d'autorité environnementale - MRAe Rhône Alpes du 25 juillet 2025 concluant à la nécessité de réaliser une étude environnementale,
Vu l'avis n°2025-ARA-AP1983_N8613 rendu sur l'étude d'impact par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 07 janvier 2026,
Vu l'arrêté municipal n°26-002 prescrivant l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique en date du 08 janvier 2026,
Vu la procédure de participation du public par voie électronique mise en place par la mairie de Lentilly entre le 26 janvier 2026 à 8h30 et le 25 février 2026 à 23h59,
Vu le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure de mise à disposition du public par voie électronique et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public et la note précisant les motifs de la décision, rédigés par la commune de Lentilly en date du 13 mars 2026,

Vu la convention de rétrocession des espaces communs de l'opération « Cœur de village » signée par Mme POULET Maryline représentante de la SNC VINCI IMMOBILIER Rhône Alpes Auvergne, et Mme Nathalie SORIN – Maire de la commune de Lentilly, en date du 17 février 2026,

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDE** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

Article 2

Les prescriptions émises par les services techniques de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) concernant la gestion des eaux pluviales, la gestion des eaux usées et la gestion des déchets dans les avis joints au présent arrêté devront être strictement respectées.

Suite à l'analyse de la demande, nous vous informons une extension de réseau est nécessaire pour le raccordement de ce projet au réseau public de distribution électrique. Cette réponse donnée à titre indicatif est susceptible d'être revue en cas d'évolution du réseau électrique depuis la date de votre demande. Pour votre information, la loi n°2023-175 du 10/03/2023 précise désormais que les CCU ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a été rappelé par la délibération N°2023-200 de la CRE en date du 23/09/2023.

Les engagements pris par le maître de l'ouvrage dans son mémoire en réponse aux recommandations de l'avis de la MRAe seront strictement respectés.

Cette autorisation reste soumise au respect et à la bonne mise en œuvre de la convention de rétrocession des espaces communs signée par Mme Le Maire et le représentant de l'opérateur bénéficiaire du présent arrêté.

Le constructeur, ainsi que toutes les entreprises devant intervenir sur le projet, devront prendre toutes les mesures possibles pour maintenir la strate végétale existante et ne pas impacter les plantations indiquées « à conserver sur site » conformément aux documents du permis de construire.

Les arbres repérés au dossier comme conservés devront être protégés, y compris en phase chantier pour garantir leurs intégrités tant au niveau du tronc et du houppier, que du système racinaire.

Par ailleurs, cette autorisation reste soumise à la replantation de 118 arbres en pleine terre conformément aux documents joints à la demande et à la végétalisation du site après travaux telle que décrite dans la notice paysagère (abords des constructions, façades, ...).

Article 3

L'arrêté du Maire du 13/03/2026 autorisant les travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public devra être strictement respecté.

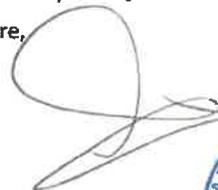
Les prescriptions émises par le SDMIS dans les avis joints au présent arrêté devront être strictement respectées.

L'aménagement des surfaces d'activités et/ou de commerces du projet devra être soumise à la validation de l'autorité compétente en matière d'accessibilité par le dépôt d'une demande d'Autorisation de Travaux au titre des Etablissements Recevant du Public propre à chaque local.

Fait à LENTILLY,

Le 13 mars 2026

Le maire,



Le Maire,
Nathalie SORIN

COMMUNE DE LENTILLY

ARRÊTE DU MAIRE

Délibéré au nom de l'ETAT

**Portant AUTORISATION de TRAVAUX au titre de l'ACCESSIBILITE
et de la SECURITE des Etablissements Recevant du Public**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 069 112 25 00006 A 069 112 25 00012
DEPOSE AVEC LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 069 112 25 00027
LE 26 JUIN 2025,
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE DE 120 LOGEMENTS (DONT 60 LOGEMENTS
SOCIAUX) AVEC LOCAUX D'ACTIVITES ET COMMERCES
AU NOM DE : VINCI IMMOBILIER RHONE-ALPES-AUVERGNE – MME POULET MARYLINE
51 BOULEVARD VIVIER MERLE – 69325 LYON
ADRESSE DES TRAVAUX : 6 RUE DE LA MAIRIE – 69210 LENTILLY

Le Maire de la Commune de LENTILLY,

- Vu la demande d'Autorisation de Travaux citée en objet,
- Vu l'article L 111.8.1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'avis réputé favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de la Préfecture du Rhône en date du 09 septembre 2025,
- Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du SDMIS du Rhône en date du 25 juillet 2025,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux ci-dessus référencés sont autorisés.

Article 2 :

Les prescriptions émises par le SDMIS dans les avis joints au présent arrêté devront être strictement respectées.

L'aménagement des surfaces d'activités et/ou de commerces du projet devra être soumise à la validation de l'autorité compétente en matière d'accessibilité par le dépôt d'une demande d'Autorisation de Travaux au titre des Etablissements Recevant du Public propre à chaque local.

Fait à LENTILLY
Le 13/03/2026



Le Maire,